SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 6 DEC. 2022
A LA SOUS PREFECTURE

EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/20/2022

MISSION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE GESTION DES RUISSELLEMENTS HORS ZONES URBAINES

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice: 58
Membres présents et représentés: 38

Considérant les évènements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années ;
Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce ;
Considérant la convention entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace signée le 11 septembre 2021 ;
Considérant la dynamique lancée en termes d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Largue en 2022 ;
Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat ;

Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- de prolonger la mission d'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines ;
- de donner pouvoir à M. le Président pour mener les démarches nécessaires permettant de poursuivre ladite mission et signer tout document y afférent ;

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 06.12.2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.